

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des départements »,

les mots :

« du département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.